



COMMUNE de WOLSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin

Envoyé en préfecture le 10/11/2018

Reçu en préfecture le 10/11/2018

Affiché le



ID : 068-216803809-20181109-A_12_2018-AR

Arrêté municipal temporaire

N° 12/2018

Relatif à la réglementation de la circulation, à l'intérieur de l'agglomération,
sur domaine public routier départemental RD n° 23 rue de l'église

Le maire de la commune de Wolschwiller,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et R 411-25 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu la permission de voirie, autorisation N° 383/2018, délivrée par la Présidente du Conseil Général du Haut-Rhin à ROSACE, Fibre optique, 15 rue Icare à 67960 ENTZHEIM,

ATTENDU que des tranchées, sous l'emprise de domaine public routier départemental, devront être entrepris, RD 23 rue de l'église, afin de poser un réseau de télécommunication d'intérêt public, déploiement fibre optique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1. En raison des travaux liés à la réalisation de tranchées sous l'emprise du domaine public routier départemental RD 23, rue de l'église, pour la pose de réseau d'intérêt public – télécommunication, déploiement fibre optique - il convient de restreindre la circulation dans cette rue.

Article 2. Pendant la durée du chantier, prévu jusqu'au 30 novembre 2018, la vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner. En cas de rétrécissement de la chaussée la circulation sera alternée par feux tricolores. L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation sera assurée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette,
- M. le Chef de l'Unité Routière d'Altkirch
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Wolschwiller,
- ROSACE, Fibre optique, 15 rue Icare à 67960 ENTZHEIM,
- L'Entreprise STARTER TP, 17 rue des Bois à 68540 FELDKIRCH chargée de l'exécution des travaux.



Fait à Wolschwiller, le 9 novembre 2018

Le Maire : André LINDER,